RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 99 / SAFRAN RTE 4U / 4 du 4 novembre 2026 portant désignation du garant de la concertation continue relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01)

NOR : *CNPX26*

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de son article L. 121-8 et ses articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;
Vu la décision n° 2026 / 20 / SAFRAN RTE 4U / 1 du 4 février 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01) ;
Vu la décision n° 2026 / 48 / SAFRAN RTE 4U / 2 du 6 mai 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01) ;
Vu le bilan des garants de la concertation préalable publié le 17 août 2026 ;
Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée sur le site de la CNDP le 2 novembre 2026 ;
Vu l'avis n° 2026 / 98 / SAFRAN RTE 4U / 3 du 4 novembre 2026 sur la réponse des maitres d'ouvrage au bilan de la concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01) ;

Après avoir pris acte :
- du bilan des garants de la concertation préalable publié le 17 août 2026 ;
- de la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée sur le site de la CNDP le 2 novembre 2026,

Décide **:**

Article 1

M. Denis CUVILLIER est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain.

Article 2

Les maîtres d'ouvrage transmettent à la Commission nationale du débat public les modalités envisagées de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique relative au projet « 4U ».

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2026.

PAPINUTTI Marc Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.11.04 18:49:53 +01'00'

Le président,
M. Papinutti